

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Cindy MANGIN

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS RELATIVES AUX DROITS PREVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE QUI N'ONT PAS UN CARACTERE FISCAL

| Décision n° | Objet | Montant | | |
|-------------|--|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|
| | | Déchets (hors déchets spéciaux) | | Déchets spéciaux |
| 59/2020 | Fixation des montants de la redevance pour dépôts sauvages | Inf. à 1m ³ | De 1m ³ à 5 m ³ | Sup. ou égal à 5m ³ |
| | | 150,00 € | 450,00 € | 1 500,00 € |

DÉCISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS

| Décision n° | Objet | Co-contractant | Montant |
|-------------|---|-------------------------|---|
| 47/2020 | Avenant au marché de prestation de service pour la gestion de l'accueil et l'animation périscolaire du matin, du soir et du temps de restauration scolaire (pause méridienne) 2018-2022 pour le recrutement de 5 encadrants supplémentaires dont 4 sur la pause méridienne (2 à l'école élémentaire Erckmann-Chatrion, 1 à l'école maternelle Erckmann-Chatrion, 1 à l'école élémentaire Majorelle) et 1 sur le temps périscolaire du soir pour l'école élémentaire Erckmann-Chatrion | Association LOR'ANIM | Coût horaire d'un animateur supplémentaire s'élève à 21€, frais de gestion et de fin de contrat compris |
| 51/2020 | Contrat de vérification des systèmes d'alarme des bâtiments communaux | société ALARME CONSEILS | 3 600,00 € TTC/an |
| 53/2020 | contrat d'entretien d'un élévateur PMR au KIOSQUE | société MARCO | 780,00 € TTC/an |

| | | | |
|----------------|--|--|---|
| 54/2020 | avenant en moins-value au Lot 10 du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'Hôtel de Ville de Jarville-la-Malgrange - Non réalisation d'une porte 2 vantaux pour le local vélo au sous-sol au vu de l'encombrement des gaines de ventilation dans le local - Non réalisation de barres de protection aux chutes car non nécessaires (hauteur correcte par rapport à la réglementation) - poutre de renfort de trémie de l'escalier comptabilisée 2 fois | SERRURERIE MOSELLANE | -5 774,00 € HT Montant initial du marché : 2 721 873,34 € HT Montant suite à avenants précédents : 2 810 924,63 € HT Montant du présent avenant : - 5 774,00 € HT Nouveau montant total du marché : 2 805 150,63 € HT |
| 55/2020 | La décision n°51/2020 est rapportée en raison d'une erreur sur le montant du contrat | société ALARME CONSEILS | 3 000,00 € TTC. |
| 57/2020 | Avenant au contrat pour la maintenance et l'entretien d'un défibrillateur | Entreprise SCHILLER France S.A.S | 93,15 € HT/ appareil le coût pour les années suivantes sera de 111,78 € HT |

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

| Décision n° | Objet |
|----------------|---|
| 48/2020 | Mise à disposition du gymnase Albert Camus conclue par la MJC Jarville-Jeunes et la Ville de Jarville-la-Malgrange pour l'organisation de séances d'entraînements et de compétitions de septembre 2020 à juillet 2021 |
| 49/2020 | Mise à disposition du gymnase Albert Camus conclue par le club de Taekwondo et la Ville de Jarville-la-Malgrange pour l'organisation de séances d'entraînements de septembre 2020 à juillet 2021 |
| 50/2020 | Mise à disposition du gymnase Albert Camus conclue par le Nancy Grand Volley et la Ville de Jarville-la-Malgrange pour l'organisation de séances d'entraînements et de compétitions de septembre 2020 à juillet 2021 |
| 52/2020 | Résiliation d'une convention d'occupation précaire et révocable pour un appartement de type F3 au 8 rue François Evrard |
| 56/2020 | Occupation précaire et révocable concernant l'attribution d'une parcelle de jardin (N°17) |

DECISIONS RELATIVES A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 €

| Décision n° | Objet |
|----------------|---|
| 58/2020 | Cession à titre onéreux du véhicule RENAULT MASTER immatriculé 3872YK54, à la Société IVECO EST pour un montant de 400,00 € |

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDANT AU PARLEMENT DE LEGIFERER
EN FAVEUR D'UNE LOI LIBERTE

S'éteindre paisiblement entouré de ses proches ou tout simplement mourir dans son sommeil, voilà ce que nous souhaiterions pour la fin de notre vie. Mais, malheureusement, mourir peut aussi être synonyme de souffrance.

La loi du 22 avril 2005, relative aux droits des malades et à la fin de vie, a marqué, en France, une étape importante dans l'accompagnement des patients en fin de vie.

En permettant le développement des soins palliatifs et la réduction considérable de l'acharnement thérapeutique, la France se dotait d'une première législation œuvrant pour le droit de mourir dans la dignité.

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) lutte depuis plus de 30 ans pour la liberté de chacun concernant la fin de sa vie. Cette association vise à :

- Promouvoir le droit de disposer de façon libre et réfléchie de sa propre personne, ce droit est un attribut de la liberté appartenant à chaque être humain ;
- Faire connaître et de rendre possible l'exercice licite du droit fondamental de choisir librement le moment et la manière de terminer sa vie selon ses conceptions philosophiques et morales ;
- Faire respecter la dignité des personnes en prenant en considération les intentions qu'elles ont exprimées, afin qu'elles supportent leur fin de vie dans les conditions souhaitées par elles, notamment pour une lutte appropriée contre la douleur et par le droit au refus de thérapeutique lorsqu'elles la jugent vaine, et puissent obtenir une aide active à une délivrance douce si elles en ont exprimé sans équivoque.

Par courrier en date du 12 septembre dernier (joint en annexe), l'Association Pour le Droit de Mourir dans la Dignité a sollicité le conseil municipal à voter un vœu demandant au Parlement de légiférer en faveur d'une loi de liberté.

L'association demande également à la Ville de Jarville-la-Malgrange de s'engager à :

- Mettre à l'agenda officiel de la commune la Journée Mondiale pour le droit de mourir dans la dignité qui a lieu les 2 novembre et faciliter les manifestations organisées par la délégation de l'ADMD dans ce cadre, notamment par le prêt d'une salle à titre gracieux ;
- Organiser une campagne d'information municipale sur les directives anticipées ;
- Intégrer la question de la mort digne dans la réflexion des conseils de seniors ou d'anciens, ou des conseils de quartier ;
- Intégrer un représentant local de l'ADMD dans les instances de réflexion et/ou de décision sur la fin de vie ;
- Intégrer les coordonnées de la délégation de l'ADMD dans le guide des associations municipales qui sera élaboré ainsi que dans les documents mis à la disposition des administrés.

En application des dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le vœu ainsi que sur les engagements présentés ci-dessus.

N°2

PLAN D'URGENCE EN RÉPONSE À LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19
ET À SES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

La crise sanitaire de la Covid-19 porte en elle plusieurs implications fortes, sociales, sociétales et économiques qu'il nous faut appréhender dans leur ensemble et dans la durée. En ce sens, les Communes et la Métropole du Grand-Nancy ont, dès le début de la crise sanitaire, agit pour protéger la population et, en particulier, les plus vulnérables, éviter le risque de saturation des capacités hospitalières, endiguer l'épidémie, prévenir le risque d'une « seconde vague », tout en préparant de manière collective et concertée la « convalescence sociale et sociétale » qui sera inévitablement longue.

C'est l'objet à la fois du plan de résilience métropolitaine (annexe 1) et du plan métropolitain Covid-19 (annexe 2), adoptés respectivement les 12 juin 2020 et 10 septembre 2020. Ces plans s'inscrivent pleinement dans l'esprit du projet métropolitain. Au-delà, « ils mobilisent les acteurs locaux (Communes, Métropole, Préfecture de département, Agence Régionale de Santé, etc.) afin qu'ils conçoivent et opérationnalisent des plans locaux d'intervention en cas de menace sanitaire » - conformément à l'avis du Conseil scientifique national Covid-19 du 27 juillet 2020 - et répondent tout à la fois aux défis du moment et enjeux d'avenir pour repenser le « jour d'après ».

Le manque d'anticipation et un tâtonnement certain l'hiver dernier, une communication peu lisible au plus fort de la crise sanitaire mais aussi l'accélération récente de la circulation virale ainsi que le net recul ou relâchement du respect des gestes barrières et mesures de distanciation physique insistent, en effet désormais, sur l'importance d'une coopération et coordination de tous les acteurs, au niveau national comme local.

Parallèlement, à l'échelle de la Métropole, la résilience recherchée est multidimensionnelle : l'accompagnement de la crise sanitaire, la cohésion de la société métropolitaine, l'adaptation du travail et des activités économiques, l'intégration des dimensions éducatives, culturelles, sportives et de loisirs, le partage équilibré des espaces publics, la mobilisation de leviers de mobilité, mais également l'engagement dans les mutations économiques et écologiques qui restent à poursuivre dans la continuité des transitions engagées. Cette recherche de résilience autorise également des actions plus locales, initiées, portées ou soutenues par la Ville de Jarville-la-Malgrange.

L'inscription de la Ville de Jarville-la-Malgrange dans les orientations politiques et priorités d'action du plan métropolitain Covid-19

Les priorités d'action du plan métropolitain partent du principe que la réponse à la crise sanitaire de la Covid-19 doit porter sur deux composantes :

- prévenir la propagation de l'épidémie (rappeler l'importance du respect des gestes barrière et mesures de distanciation physique, dépister, tracer et isoler, mettre à disposition les équipements de prévention et/ou de protection nécessaires, etc.) ;
- protéger, prendre soin et accompagner les Grand-Nancéiens (prendre en compte les inégalités locales en matière de santé et mettre en œuvre des mesures ciblées pour en atténuer les conséquences, veiller à une chaîne de prise en charge cohérente entre la médecine de ville et l'hôpital, répondre aux contraintes pratiques des professionnels de santé, promouvoir la vaccination grippale saisonnière et prévenir les comorbidités, organiser le moment venu le plan de vaccination de masse contre la Covid-19, prendre en charge et soutenir les plus fragiles à l'égard de la maladie et vulnérables à l'isolement, etc.).

Pour mémoire, le plan métropolitain Covid-19, adopté le 10 septembre 2020, se décline en neuf actions :

- Action n° 1 : Agir sur un territoire d'intervention cohérent avec un pilotage unique des autorités compétentes, étatiques et décentralisées afin de gérer la crise en commun et assumer collectivement les décisions à prendre.
- Action n° 2 : Développer un plan de prévention et un plan de protection et de prise en charge, y compris sur le port du masque dans l'espace public.
- Action n° 3 : Communiquer de façon cohérente et massive, via les circuits de l'information identifiés, en particulier sur les gestes barrières, en déployant une stratégie cohérente en mode dégradée.
- Action n° 4 : Encourager fortement le dépistage avec une stratégie renforcée alliant hôpital et médecine de ville et les suites à y donner (suivi et isolement des personnes contaminées en lien avec les autorités compétentes ARS – CPAM CHRU).
- Action n° 5 : Poursuivre et renforcer les mesures de prévention envers les populations vulnérables (personnes âgées, en situation de handicap, isolées, gens du voyage, sans domicile fixe) et envers les structures médico-sociales en lien avec le Conseil Départemental.
- Action n° 6 : Aider à mettre en place les mesures sanitaires dans les lieux de formation (écoles collèges, etc.) en lien avec l'Éducation nationale et l'Université de Lorraine.
- Action n° 7 : Adapter les modalités de mobilités.
- Action n° 8 : Mutualiser les moyens humains et matériels des services participant au plan envisagé, qu'il s'agisse des services de l'État, de l'ARS, de la Métropole ou des Communes.
- Action n° 9 : Assurer autant que possible la continuité de la vie économique locale.

Ces priorités d'action imposent une coopération et coordination de tous les acteurs (Communes, Métropole, Préfecture de département, Agence Régionale de Santé, etc.) par la mise en place d'une autorité unique sous la forme du comité de pilotage du plan territorial métropolitain Covid-19.

La Ville de Jarville-la-Malgrange s'engage pleinement dans les orientations politiques et priorités d'action du plan métropolitain Covid-19 par la recherche d'une coopération plus forte entre les Communes et la Métropole, assise sur une gouvernance renouvelée et une stratégie d'action concertée et partagée.

La mobilisation des ressources, des moyens et des acteurs dans un plan d'urgence et de résilience métropolitaine et communale

L'engagement dans un processus de résilience impose, à partir de ce qui est vécu comme « un choc », de déclencher des mécanismes permettant de développer une résistance et/ou une possible capacité d'adaptation pour faire face et surmonter les épreuves. Au-delà, l'intensité et la gravité de la crise sanitaire - tant dans ses formes que ses incidences multiples - emportent le besoin d'agir de manière concertée à court, moyen et long terme. Au nécessaire plan de résilience doit donc s'articuler un plan d'urgence.

LA CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE TEMPORAIRE MÉTROPOLITAIN AU PAIEMENT DES LOYERS ET FACTURES D'ÉNERGIE POUR FAIRE FACE AU RISQUE D'IMPAYÉS

Bien qu'il soit difficile d'en mesurer encore l'ampleur, il est certain que la crise sanitaire de la Covid-19 a affecté (ou affectera) de façon exceptionnelle les revenus d'un certain nombre de ménages résidant sur le territoire de la Métropole.

Pour accompagner ces ménages, quelle que soit leur activité professionnelle (étudiants, apprentis, salariés, intérimaires, salariés indépendants, auto-entrepreneurs, etc.), la Métropole du Grand-Nancy a mis en place un fonds d'urgence temporaire jusqu'au 30 juin 2021, dédié à la délivrance exceptionnelle d'aides au paiement des loyers, des factures d'énergie, intervenant en derniers recours après les différents dispositifs existants.

La gestion de ce dispositif est confiée au Fonds Solidarité Logement (FSL) avec une enveloppe initiale d'un montant de 115 000 euros.

L'aide accordée - une seule fois, au loyer et/ou à l'énergie par ménage - s'adresse aux personnes qui ne sont pas éligibles aux critères du Fonds Solidarité Logement (FSL) mais qui sont concernées par des impayés de loyers, de factures d'énergie non réglées, survenues pendant la période de confinement ou étant la conséquence de cette période, justifiant d'une baisse de ressources d'au moins 20% après le 16 mars 2020, du fait d'une perte de revenus consécutive à du chômage partiel, une perte d'emploi ou absence d'activité par exemple.

Toute personne peut vérifier son éligibilité auprès de son bailleur social ou auprès du CCAS de Jarville-la-Malgrange.

LA MISE EN PLACE DES CHÈQUES MOBILITÉ POUR FACILITER LES DÉPLACEMENTS DES PERSONNES EN DIFFICULTÉS

La crise sanitaire de la Covid-19 a amplifié les inégalités, souvent connues, avec des basculements en nombre dans la pauvreté voire, très grande pauvreté, selon les parcours de vie des personnes et de leurs fragilités préexistantes à la pandémie. De nouveaux publics - n'ayant habituellement pas recours aux services sociaux - sont alors apparus du fait d'une perte de revenus consécutive à du chômage partiel, une faillite personnelle, une perte d'emploi ou absence d'activité, etc., sollicitant aides financières et accompagnement social.

Pour favoriser les déplacements, la Métropole du Grand-Nancy a créé un fonds métropolitain d'aide à la mobilité permettant de financer les frais de déplacement en transport en commun sur le territoire du Grand-Nancy en direction des personnes en difficultés subissant les conséquences économiques et sociales de l'épidémie.

Dans l'attente de la mise en place d'une tarification solidaire et au-delà de la gratuité des transports en commun le week-end dès le 5 décembre prochain, les Centres Communaux d'Action Sociale des Communes et la Mission Locale du Grand-Nancy (pour le public jeune) pourront ainsi attribuer un ou plusieurs chèques mobilité d'une valeur unitaire de 5 euros à toute personne au regard de sa situation de précarité sur une durée de six mois.

À l'échelle de la Métropole, le nombre total de chèques mobilité est de 100 000, édités pour une valeur totale de 500 000 euros. Le nombre de chèques mobilité pour chaque commune est arrêté proportionnellement à sa population.

Concrètement, sur la base de 9 264 habitants, la Ville de Jarville-la-Malgrange va être dotée de 3 320 « Chèques mobilité » d'une valeur unitaire de 5 euros, échangeables contre des titres de transport.

La Métropole du Grand-Nancy laisse à l'appréciation de chaque commune la définition des critères d'éligibilité et d'attribution pour bénéficier de ce dispositif.

Pour sa mise en œuvre sur notre territoire, la Ville de Jarville-la-Malgrange se donne pour objectif de toucher un nouveau public qui ne peut prétendre à aucune aide, en ciblant un maximum de personnes Jarvilloises, dites « travailleurs pauvres ».

Au terme de la réflexion menée, et selon les conditions de ressources, ces chèques mobilité seront délivrés par le CCAS de Jarville-la-Malgrange à un panel très large d'utilisateurs ou familles Jarvilloises (salariés avec de faibles revenus, jeunes travailleurs, personnes en situation de handicap percevant l'AAH, retraités imposables, demandeurs d'emploi indemnisé, etc.), subissant une diminution de leur pouvoir d'achat afin de leur apporter une aide financière pour faciliter leurs déplacements sur le réseau de transport en commun Stan via KEOLIS.

LA MOBILISATION DES DISPOSITIFS DE POLITIQUE DE LA VILLE POUR RENFORCER LE LIEN SOCIAL ET L'ACCÈS À DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS

Le contexte particulier que vit notre pays depuis plusieurs mois appelle une attention soutenue aux habitants et associations, en particulier dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce souci, le Gouvernement a initié et mobilisé les plans « Quartiers d'été » puis, maintenant, « Quartiers d'automne » avant sans doute prochainement « Quartiers d'hiver » (février 2021) avec pour ambition de faire de la période estivale et des vacances scolaires « un temps utile dans une logique de renforcement de lien social et d'accès à de nouvelles opportunités ».

Ces plans se veulent, en effet, être des réponses fortes de l'action publique en direction des habitants de QPV par des actions nouvelles (animations estivales, colonies apprenantes, etc.) afin de lutter contre l'accroissement des inégalités sociales et territoriales mais aussi vecteurs de lien social, garants de la tranquillité publique.

Pour mémoire, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est engagée, dès cet été, dans ces dispositifs et a financé à hauteur de 20% le coût du séjour des enfants participants aux « Colos apprenantes », plafonné à 500 euros par enfant et par semaine comme l'exige le cahier des charges du dispositif.

La Ville de Jarville-la-Malgrange confirmera sa participation et son soutien financier aux colonies apprenantes organisées dans le cadre de « Quartiers d'automne » et « Quartiers d'hiver » dans les mêmes termes que précédemment.

LE LANCEMENT DU « VILLAGE DES FESTIV'ÉTÉ » POUR RÉPONDRE AU RISQUE D'ISOLEMENT SOCIAL ET SOUTENIR LES ASSOCIATIONS ET ACTEURS CULTURELS

Programme d'activités ludiques et récréatives, d'animations artistiques et culturelles, le « Village des Festiv'Été » s'est traduit, du 13 juillet 2020 au 05 septembre 2020, par :

- quarante-sept animations gratuites et variées à destination de tous les publics (concerts, animations musicales, soirées barbecue, balades gourmandes à vélo, concours de pêche, conférences climat, ateliers scientifiques, projections en plein air, découverte de la nature, etc.) ;
- un festival participatif « La parenthèse éphémère l'Ecluse » ;
- la promotion d'artistes locaux et d'initiatives associatives ;
- une équipe de bénévoles, volontaire et soudée.

Le « Village des Festiv'Été » a représenté une dépense de 22 160 euros (prestations artistiques, communication, logistique, repas des bénévoles, etc.) avec le concours et le soutien financier de l'État à hauteur de 10 000 euros de subvention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle (DDCS 54).

LE DÉPLOIEMENT DE L'OPÉRATION « MON CARTABLE » ET AUTRES ACTIONS DE SOUTIEN POUR AIDER LES ÉLÈVES ET LEURS FAMILLES

La Ville de Jarville-la-Malgrange s'est pleinement mobilisée pour une rentrée scolaire la plus sereine possible par des mesures fortes :

- mise en place des consignes sanitaires, de la signalétique et des dispositifs de sécurité dans toutes les écoles, aux restaurants scolaires et au Centre de Loisirs et de l'Enfance (CLEJ) ;
- ouverture d'un second restaurant scolaire à l'Espace Françoise CHEMARDIN pour garantir l'accueil du plus grand nombre dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique ;
- livraison de 900 masques en tissu au Collège Albert CAMUS ;
- achat des fournitures scolaires pour tous les élèves des écoles primaires communales.

Pour aider les familles à faire face aux conséquences de la crise sanitaire, les Collectivités se doivent, en effet, d'être plus attentives et à l'écoute des besoins de la population. Forte de cette ambition, la Ville de Jarville-la-Malgrange a souhaité participer à l'effort collectif et a décidé de permettre à chaque enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de bénéficier de la gratuité des fournitures scolaires pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Concrètement, les fournitures scolaires demandées par les enseignants aux familles à la fin de l'année scolaire 2019/2020 ont été achetées par la Ville pour permettre aux enfants de retrouver le chemin de l'école dans les conditions matérielles les plus favorables.

En 2020, les achats de fournitures scolaires diverses, y compris les livres et outils pédagogiques, ont représenté une dépense de 30 945 euros pour la Commune.

LA CRÉATION DE « BONS D'ACHAT » POUR SOUTENIR LE POUVOIR D'ACHAT DES SENIORS ET FAVORISER LE COMMERCE LOCAL

Pour soutenir concomitamment le pouvoir d'achat des seniors et le commerce local, la Ville de Jarville-la-Malgrange a décidé d'octroyer une aide financière sous la forme de bons d'achat à valoir dans les établissements et commerces locaux.

Concrètement, sur inscription préalable auprès du CCAS de Jarville-la-Malgrange, toute personne âgée de 67 ans et plus au 31 décembre 2019 peut bénéficier d'un bon d'achat d'une valeur faciale de 15 euros à dépenser auprès des établissements et commerces jarvillois partenaires de l'opération. Ces derniers peuvent abonder à hauteur de 1,50 euros complémentaires (10% de la valeur faciale du bon d'achat).

Cette action poursuit un double objectif : agir en matière de lutte contre l'isolement des seniors, tout en valorisant le tissu économique local. Elle contribue à faire vivre la Ville et ses quartiers, et participe au développement de la cité tout en favorisant l'épanouissement individuel, la proximité et le renforcement du lien social. En effet, cette modalité, en permettant aux seniors jarvillois de « se faire plaisir » par une dépense adaptée à leurs besoins, contribue, en effet, à dynamiser les commerces de proximité lourdement affectés par le confinement mais également à tisser des liens avec ces derniers.

Ces bons d'achat sont financés par le versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS de Jarville-la-Malgrange grâce au renoncement des élus municipaux à leurs indemnités sur les mois de juillet 2020 et août 2020.

UN PLAN DE PRÉVENTION POUR ANTICIPER LES RISQUES ET CATASTROPHES, COORDONNER LES MOYENS ET LES ACTIONS

Sous l'autorité du Maire, la réserve communale de sécurité civile (RCSC) a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

La réserve communale de sécurité civile permet d'aider les agents municipaux en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents industriels (inondation, incendie de forêts, explosion d'une usine, etc.). Á cet effet, elle participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle peut également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Les missions susceptibles d'être confiées à la réserve communale de sécurité civile s'inscrivent comme actions de prévention, actions opérationnelles et action d'assistance et d'accompagnement :

- la sensibilisation et l'information de la population sur les risques ;
- la préparation de la population aux comportements à adopter face aux risques ;
- l'accueil des sinistrés dans un centre de regroupement ;
- la participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier ;
- l'aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable ;
- le suivi des personnes vulnérables en période de canicule, de grand froid ou pandémie ;
- l'aide au nettoyage et à la remise en état des habitations ;
- l'aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives ;
- la collecte et la distribution de dons au profit des sinistrés ;
- etc.

La Ville de Jarville-la-Malgrange s'engage à créer sa réserve communale de sécurité civile, à la rendre complémentaire de son plan communal de sauvegarde (PCS) et de ses modalités de mise en œuvre. Au-delà, elle s'engage à promouvoir le plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées, en situation de handicap ou vulnérables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réaffirme l'inscription de la Ville de Jarville-la-Malgrange dans le plan métropolitain Covid-19 par la recherche d'une coopération plus forte entre les Communes et la Métropole, assise sur une gouvernance renouvelée et une stratégie d'action concertée et partagée, adopte le plan d'urgence en réponse à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales tel qu'énoncé ci-dessus, approuve la décision modificative n° 3/2020 suivante (Dépenses de Fonctionnement : Chapitre 65, article 6531 « Indemnité des élus » -19 500 € et Chapitre 65, article 657362 « CCAS » + 19 500 €) et approuve le versement d'une contribution supplémentaire de 19 500 € au CCAS de la Jarville-la-Malgrange.

N°3

POLITIQUE DE LA VILLE

QUARTIERS D'AUTOMNE — COLOS APPRENANTES

VERSEMENT DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION KALEIDOSCOPE

Le contexte particulier que vit notre pays depuis plusieurs mois appelle une attention soutenue aux habitants et associations des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Dans ce cadre, le plan « Quartiers d'été 2020 » avait pour ambition de faire de la période estivale un temps utile dans une logique de renforcement du lien social et « d'accès à de nouvelles opportunités ». Ce plan se voulait être une réponse forte de l'action publique en direction des habitants de QPV afin de lutter contre l'accroissement des inégalités sociales et territoriales et un vecteur de tranquillité publique.

Ce sont ainsi plus de 500 000 jeunes ont pu bénéficier d'au moins d'une action labellisée « Quartiers d'été » menée au sein de leur quartier, soit plus d'un jeune sur trois âgé de 6 à 24 ans des quartiers prioritaires.

Devant l'intérêt de la démarche, le gouvernement a souhaité poursuivre cette opération sur les vacances Toussaint, Noël ainsi que sur les vacances d'hiver 2021. Le mode opératoire reste inchangé. Ainsi la plateforme « Open agenda » continuera d'être le site internet pour déposer les séjours à labelliser et l'aide de l'Etat à hauteur de 80 % du coût du séjour maximum (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) pour les collectivités co-partenaires, maintenue. Les collectivités s'engagent à financer à hauteur de 20 % le coût du séjour des enfants participant aux « Colos apprenantes » plafonné à 500 €. La participation financière de la Ville pour ce séjour, est estimée à 2 000 € (20 enfants x 100 €/enfant).

Pour rappel, les « colos apprenantes » s'adressent aux mineurs de 3 à 17 ans, dont 80 % issus des QPV. Elles ont tout particulièrement été conçues pour les enfants et les jeunes qui ont eu des difficultés à maintenir le lien avec l'école et les apprentissages durant la période de confinement. Une attention particulière est portée aux enfants et aux

jeunes issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation économique précaire, et aux jeunes en situation de handicap.

A Jarville-la-Malgrange, dans le cadre de ses activités à destination des jeunes, l'Association KALEIDOSCOPE/Espace de Vie Scolaire (EVS), organisera pendant les vacances d'automne, un séjour d'une semaine (19/23 octobre) à Gérardmer pour les enfants fréquentant la structure. Pour ce faire, elle déposera une demande de labellisation « colos apprenantes » auprès de l'Etat.

Le séjour s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 15 ans, issus du quartier prioritaire de la Californie. L'Association se chargera, en partenariat avec la Ville, d'identifier les jeunes, filles et garçons, qui participeront au séjour et avancera la totalité des dépenses nécessaires. Les enfants seront hébergés à l'Office Départemental des Centres des Vacances et des Loisirs et encadrés dans les activités par les animateurs de Cham'Vosges Aventures. Le personnel de l'association sera également présent et assurera l'accompagnement scolaire tous les matins. Le coût du séjour est estimé à 18 660 €.

La Commune, quant à elle, répondra à l'appel à candidature, en déposant le dossier de candidature auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Meurthe-et-Moselle afin que Kaléidoscope puisse bénéficier des financements de l'Etat prévus (400 € par enfant maximum). Cette aide sera versée par l'Etat à la Collectivité laquelle s'engage à la reverser à l'Association KALEIDOSCOPE/EVS. De plus, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'engage à participer financièrement au dispositif à hauteur de 20% (100 € par enfant maximum), soit 2 000 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante (Recettes de fonctionnement : Chapitre 74 article 74718 : + 10 000 €, Dépenses de fonctionnement : Chapitre 65 article 6574 : +10 000 €, s'engage à financer à hauteur de 20 % le coût du séjour des enfants participants aux « Colos apprenantes » plafonné à 500 € par enfant et par semaine, comme l'exige le cahier des charges du dispositif, par le versement d'une subvention à l'association KALEIDOSCOPE d'un montant maximum de 100 € par enfant, s'engage à reverser à l'Association KALEIDOSCOPE l'aide financière attribuée par l'Etat pour le séjour organisé dans le cadre des « Colos apprenantes » en partenariat avec la Ville, confirme que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2020 en recettes au chapitre 74, et en dépenses aux chapitres 011 et 65 (article 6574 en subventions non affectées).

N°4

CRÉATION DU CONSEIL COOPÉRATIF DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

La ville est le lieu où on habite et où on vit, où on circule, où on apprend, où on se forme et où on travaille, où on partage et où on se construit, où on se soigne et où on se détend, où on se cultive et où on se divertit, où on consomme et où on se restaure, etc. Mais, habiter et vivre la ville c'est aussi participer à la vie quotidienne, prendre des initiatives citoyennes, développer des solidarités, mobiliser des ressources, exprimer des talents, coopérer et mettre en œuvre des projets d'intérêt général.

Si légitimement nos concitoyens veulent être plus que des électeurs, de nombreux signes (le nombre de non-inscrits sur les listes électorales, les taux d'abstention records à chaque élection, le mouvement des « Gilets jaunes », etc.) traduisent toutefois un sentiment de défiance durablement installé entre les élus et les citoyens, c'est-à-dire entre « ceux qui décident » et « ceux qui subissent ».

Les enjeux sont donc forts pour retrouver une confiance et restaurer la proximité, c'est-à-dire renouer les liens entre démocratie représentative et démocratie participative :

- répondre aux attentes de nos concitoyens en favorisant et développant la participation citoyenne d'une part ;
- rapprocher les élus et citoyens dans l'élaboration, la prise de décision et la mise en œuvre des politiques publiques au moyen d'outils simples qui les placent au cœur du processus délibératif et démocratique d'autre part.

Le processus de concertation rendu obligatoire à travers les Conseils de Quartier dans le cadre de la Politique de la Ville atteste, en effet, qu'il est indispensable que les habitants, particulièrement quand l'habitat est dense et que les projets de réhabilitation se dessinent, se rencontrent, échangent avec les élus et les partenaires pour construire ensemble leur projet de territoire. D'autres programmes imposent la tenue de réunions publiques, de commissions, de livres de doléances, de consultations diverses, etc. Certaines sont ouvertes au grand public, d'autres

s'adressent aux collectivités, services de l'État ou associations agréées.

Ces dispositifs ne sont pas entièrement satisfaisants et sont souvent insuffisants pour permettre de réconcilier les citoyens et leurs élus.

Cette situation critique nécessite un réel changement de paradigme et de pratiques. La concertation doit laisser la place à la coopération ; Les citoyens devant pouvoir s'engager et les élus devant accepter de partager leur pouvoir de décision en co-construisant les uns avec les autres.

À la poursuite de cet objectif, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'engage aujourd'hui dans la création d'un Conseil Coopératif, assemblée citoyenne réunissant des habitants et acteurs du territoire.

Le cadre et le fonctionnement du Conseil coopératif poursuivront les engagements suivants :

- une représentativité des habitants et acteurs du territoire (genre, âge, catégories socio-professionnelles, lieux d'habitation, etc.) ;
- une désignation par un appel à candidature et/ou tirage au sort ;
- un champ d'actions librement défini et des moyens mis à disposition (lieu, ressources municipales, moyens de communication, formation/informations, budget participatif, etc.) ;
- un rôle décisionnel à articuler avec le Conseil municipal.

Le Conseil coopératif aura la responsabilité de rédiger une constitution municipale.

Trois missions lui seront spécifiquement confiées pour redéployer et renforcer la participation citoyenne :

- la définition de ces modalités d'organisation (sa charte) ;
- son articulation avec le conseil municipal ;
- la priorisation de ses missions.

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le résultat des travaux du Conseil coopératif puis de lui donner mandat pour s'atteler au travail sur les missions qui auront été définies et priorisées.

Méthodologie et calendrier prévisionnel

Un groupe de travail sera constitué et missionné pour préparer l'installation du Conseil Coopératif.

Il sera composé de 11 personnes au plus :

- 4 élus municipaux représentants chaque groupe politique ;
- 1 élu municipal de Nancy ;
- 2 membres du Conseil citoyen ;
- 1 membre du Conseil des Sages ;
- 3 membres représentants les associations « Jeunesse » du territoire.

La réflexion du groupe de travail pourra être enrichie par l'apport de personnes ressources : universitaires ou membres d'instances de participation tels que le conseil de développement durable du Grand Nancy.

Phase 1 – Novembre 2020 :

Délibération de lancement : validation des principes généraux, de la constitution du groupe de travail et de ses missions et des grandes phases du projet.

Phase 2 – Novembre 2020 > Janvier 2021 :

Installation du groupe de travail - Explicitation des missions confiées et des objectifs, programme de rencontres, préparation de l'animation des réunions.

Phase 3 – Février 2021 > Juin 2021 :

Création du Conseil Coopératif et définition des modalités de fonctionnement.

Phase 4 – Juin 2021 :

Démarrage des missions du Conseil Coopératif.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement du Conseil Coopératif sur la base des trois missions définies dans la présente délibération, adopte la méthodologie de travail et le calendrier de mise en œuvre du Conseil Coopératif de Jarville-la-Malgrange tels que défini ci-dessus.

N°5

FONCTION PUBLIQUE

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'UN EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LES ECOLES DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

Depuis 2009, la Ville de Jarville-la-Malgrange développe des interventions au niveau sportif auprès des élèves des écoles élémentaires dans le cadre de l'éducation physique et sportive (EPS).

A cet effet, une convention définissant la mise à disposition des écoles élémentaires jarvilloises d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps partiel avait été signée le 3 décembre 2009 avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Meurthe et Moselle. Cette convention a été renouvelée le 26 juin 2012 puis le 24 juin 2015.

Les enseignements en éducation physique et sportive dispensés dans le cadre de cette convention sont conformes aux objectifs pédagogiques de l'école et aux programmes ainsi qu'aux quatre champs d'apprentissage à acquérir au cours de la scolarité :

- produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée,
- adapter ses déplacements à des environnements variés,
- s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique,
- conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel.

La convention arrivant à échéance, il convient donc de la renouveler pour l'année scolaire 2020/2021 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Sur avis favorable de la Commission Citoyenneté, Education, Culture et Sports, en date du 21 octobre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature avec Monsieur le Recteur de l'Académie de Nancy - Metz, d'une convention pour l'organisation d'activités impliquant un ETAPS, à compter de la rentrée 2020/2021 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

N°6

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau Règlement Intérieur des Services de Restauration Scolaire et d'Accueil Périscolaire visant à prendre en compte la nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 et les conséquences de la suppression des Temps d'Activités Périscolaires, notamment pour l'accueil périscolaire.

Au regard des effectifs, en constante augmentation, et de la crise sanitaire actuelle, la Ville a fait le choix d'ouvrir de nouveaux espaces de restauration scolaire au CLEJ et à l'Espace Chemardin pour garantir aux enfants jarvillois un cadre favorable et sécurisé pendant les repas. Ces espaces seront occupés en parallèle du restaurant scolaire, sis avenue de la Malgrange, qui demeure le principal lieu de restauration scolaire.

Ces éléments sont à inclure dans le Règlement, de même qu'il est nécessaire qu'une mise à jour soit réalisée sur le volet administratif afin que le Pôle Enfance et Vie Scolaire, en charge de la gestion administrative des prestations de

restauration et d'accueil périscolaire, dispose de tous les éléments nécessaires à la prise en compte des dossiers individuels de chaque enfant inscrit.

Cette mise à jour s'inscrit dans une démarche de lisibilité et de cohérence en direction des familles bénéficiant des prestations de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Il vous est proposé d'approuver le Règlement Intérieur modifié joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les modifications apportées au règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire annexé à la présente en vue de sa mise en application à la rentrée scolaire 2020/2021.

N°7

PARTICIPATION DU CCAS DE LA VILLE DE LANEUEVILLE-DEVANT-NANCY
AUX FRAIS DE REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
CONVENTION CONCERNANT LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

La Ville de Jarville-la-Malgrange accueille, dans ses établissements scolaires, des élèves de la Commune de Laneuveville-devant-Nancy scolarisés dans des classes spécialisées (classe d'intégration et classe d'adaptation). Ces enfants fréquentent le restaurant municipal pour lesquels le tarif « repas non jarvillois » est appliqué.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy s'est engagé à prendre en charge financièrement le coût de la restauration scolaire pendant la durée de la scolarité primaire de ces enfants.

Pour ce faire, la Ville de Jarville-la-Malgrange devra communiquer un état mensuel, répertoriant le nom de l'école et des enfants des familles concernées, le nombre et le coût du repas, au CCAS de Laneuveville-devant-Nancy.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat fixant les modalités de cette participation financière. Celle-ci prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 et sera reconduite d'année en année sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Sur avis favorable de la Commission Citoyenneté, Education, Culture et Sports, en date du 21 octobre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Laneuveville-devant-Nancy relative à la participation aux frais de repas des enfants laneuevillois scolarisés dans les classes spécialisées des écoles de Jarville-la-Malgrange et fréquentant le restaurant municipal durant la scolarité primaire.

N°8

PARTICIPATION DE LA VILLE DE HEILLECOURT
AUX FRAIS DE REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
CONVENTION CONCERNANT LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

La Ville de Jarville-la-Malgrange accueille, dans ses établissements scolaires, des élèves de la Commune de Heillecourt scolarisés dans des classes spécialisées (classe d'intégration et classe d'adaptation). Ces enfants fréquentent le restaurant municipal et de ce fait, le tarif « repas non jarvillois » devrait être appliqué.

Or, la Ville de Heillecourt s'est engagée à prendre financièrement en charge la différence entre les tarifs jarvillois appliqués aux familles heillecourtoises et les tarifs extérieurs délibérés par la Ville de Jarville-la-Malgrange. Ainsi, la Ville de Jarville-la-Malgrange appliquera les tarifs jarvillois aux enfants heillecourtois.

Pour ce faire, la Ville de Jarville-la-Malgrange devra communiquer un état mensuel, répertoriant : le nom de l'école, le nom des enfants des familles concernées, le nombre et le coût du repas, à la Ville de Heillecourt à la fin de chaque mois.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat fixant les modalités de cette participation financière. Celle-ci prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 et sera reconduite d'année en année sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Sur avis favorable de la Commission Citoyenneté, Education, Culture et Sports, en date du 21 octobre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Heillecourt relative à la participation aux frais de repas des enfants heillecourtois scolarisés dans les classes spécialisées des écoles de Jarville-la-Malgrange et fréquentant le restaurant municipal durant la scolarité primaire.

N°9

FINANCES LOCALES

OPERATION « UN MASQUE POUR TOUS LES MEURTHE-ET-MOSELLANS »

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE AU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques.

Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéienne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables
- Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte
- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99% dans le Département, à partir de tissu vosgien.

Le conseil départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans », accorde au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 6 978,40 € au titre de cette opération et confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020, Chapitre 011.

N°10

FONCTION PUBLIQUE

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le droit à la formation des élus a été reconnu par la loi du 3 février 1992. Ce droit a été renforcé par les dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui ont modifié les articles L2123-12, L2123-13 et L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de :

- Déterminer les orientations des formations en lien avec l'exercice du mandat et les compétences de collectivités territoriales et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.
- Définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil municipal de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité, d'opposition ou d'appartenance à une commission spécialisée, il convient d'adopter un règlement intérieur pour la formation des élus.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation.

I. Disposition Générale : Rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Pour mémoire: 22 988 € (20 % de 114 941 €).

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Par ailleurs, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus de leur mandat a instauré un Droit Individuel à la Formation (DIF) pour les élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2016. Ainsi les élus locaux des communes acquièrent par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, 20 heures de formation.

Ce DIF est mobilisé à la demande de l'élu jusqu'à 6 mois après l'expiration de son mandat. Ce Droit Individuel à la Formation est financé par une cotisation obligatoire de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le taux ne peut être inférieur à 1 % prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.1621-3 (Information et formulaire de demande sur <https://www.caissedesdepots.fr/dif-elus>).

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant le 31 décembre, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée aux adresses électroniques suivantes : vincent.zehr@jarville-la-malgrange.fr (Service Ressources Humaines ou virginie.brungard@jarville-la-malgrange.fr (Pôle Administration Générale).

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le maire (ou le président) qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent:

-les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

-les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1918.35€ en octobre 2020 (18 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC de 10.15€), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS. L'élu devra adresser à la Commune les justificatifs nécessaires.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant:

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er}
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée et/ ou commission
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent-nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs. Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>). Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune (ou la communauté de communes) doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modalités du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante

Suite à la présentation en commission «Ressources et Moyens» du 14 octobre 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité, définit les orientations de la formation des élus comme suit : les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, les fondamentaux de l'action publique locale, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits, bureautique...), adopte les dispositions évoquées ci-dessus pour la durée du mandat et confirme que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020.

N°11

FONCTION PUBLIQUE

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (OU IN-PACT GL)

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé la commune de Jarville-la-Malgrange à adhérer à la SPL Gestion Locale.

Suite aux élections municipales du 18 juin 2020 et à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune de Jarville-la-Malgrange à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

Il est voté au scrutin secret sauf si, à l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Daniel GIACOMETTI, représentant titulaire et Nicolle CAHÉ, représentant suppléant de la commune dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale (ou IN-PACT GL) avec faculté d'accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiées.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 9 novembre 2020

LE MAIRE

Vincent MATHERON

